

ARRETE N° 8 /2023

Engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BOURG DE VISA

Le Maire de Bourg de Visa,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bourg de Visa approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/04/2023 décidant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le PLU doit être modifié pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique sur la parcelle A n°1431 dont l'emprise se situe sur la zone AUb ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela, d'adapter le dispositif réglementaire par la création d'un secteur à vocation économique sur l'emprise de cette parcelle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En application des articles L.153-36 à 0 L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de BOURG DE VISA est engagée.

ARTICLE 2 : La modification est nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique sur la parcelle A n°1431 dont l'emprise se situe sur la zone AUb.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme pour avis avant le début de l'enquête publique. A savoir :

- Monsieur le Préfet du Tarn-et-Garonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre du commerce et d'industrie,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Serres en Quercy,

ARTICLE 4 :

Une enquête publique d'une durée minimale de 1 mois sera organisée en mairie.

A l'issue de l'enquête publique, le Maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui, par délibération motivée, adopte le projet de modification du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R153-20 à R153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera adressé à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Fait à Bourg de Visa, le 24 avril 2023.



Mme LAINE Arlette, Maire de Bourg de Visa